



**Définition Convention collective de l'Animation :**

**Groupe C – Coefficient 280**

Exécution de tâches qui se différencient du groupe B par une technicité supérieure et une plus grande autonomie laissée à l'exécutant dans le choix des moyens qu'il met en œuvre.

**Critères de classification :** Le salarié peut exécuter un rôle de conseil et de coordination d'autres salariés, mais il n'exerce pas d'encadrement hiérarchique. Le salarié peut être responsable de l'exécution d'un budget prescrit d'une opération. Le salarié est autonome dans la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'exécution de son travail. Le contrôle du travail ne s'exerce qu'au terme d'un délai prescrit.

**MISSIONS :** Dans le respect du projet de l'Association, en lien avec les autres secteurs d'activités notamment jeunesse et adulte, l'animateur.trice «Jeunesse / Jeunes adultes » met en œuvre une mission favorisant l'autonomie des grands adolescents et des jeunes adultes, qui s'inscrit à la fois dans une démarche d'accompagnement de projets collectifs, culturels ou sportifs, et d'un soutien individualisé dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle.

**Pour cela, l'animateur.trice jeunesse / jeunes adultes :**

- Participe avec l'équipe jeunesse à faire vivre le projet pédagogique, en s'adressant plus spécifiquement à des jeunes de 15 à 16 ans. Ces temps d'animation permettent de créer du lien, établir une relation de confiance.
- Met en place, à des horaires adaptés, un accueil dédié qui permette aux jeunes adultes d'être écoutés et informés. Cet espace facilite l'émergence de nouvelles idées, la conception de projets innovants et valorise les réalisations des jeunes.
- Favorise l'autonomie des jeunes et des jeunes adultes, notamment par un accompagnement de leurs initiatives, de leurs projets collectifs, de leurs expressions, en s'appuyant sur des projets spécifiques et en s'inscrivant dans une dynamique « d'éducation à la citoyenneté » et de méthodologie de projet.
- Soutient l'intervention d'une diversité d'acteurs associatifs pour accompagner la formalisation de leur demande auprès des institutions et pour mobiliser les ressources existantes (aides financières, aides aux projets, démarches d'expression et de participation citoyenne.)
- Développe des propositions visant à promouvoir et à faciliter l'accès aux ressources adaptées à leurs situations (information, emploi, santé, loisirs, logement, formation, droits,...), et ce, sans se substituer à ces organisations.

-----  
**En lien avec le coordinateur du secteur adulte, et l'animatrice « jeunes adultes » de la Maison de Quartier :**

- Participe aux rencontres, partenariales, institutionnelles, susceptibles d'améliorer et d'alimenter sa connaissance des ressources concernant les sujets de préoccupations des jeunes adultes.
- Permet aux jeunes de se saisir des ressources qui leur sont destinées quel que soit le domaine concerné : les aides sociales ou financières, les aides aux projets de mobilité, les dispositifs d'aide à l'insertion sociale et professionnelle, les droits,...

Le poste d'animateur.trice « jeunes adultes » implique des déplacements fréquents sur l'agglomération rennaise et des temps de travail en soirée.

L'animateur.trice participe avec l'ensemble de l'équipe salariée à la vie de l'association : réunions d'équipe, permanence à l'accueil et à la cafétéria de la maison de quartier,...